

SOSLH 11/17

2003

(1941-1942)

A

Commandes de matériel - Rapports entre la S.N.C.F. et Matfer

Commandes de matériel - Rapports entre la S.N.C.F. et Matfer.-

Compte de M.T.P. à la S.N.C.F.	22.12.41
Compte de M.P.I. au M.T.P.	3. 3.42
Compte de M.T.P. au M.P.I.	9. 4.42
Compte de du protocole	
Compte de M.T.P. à la S.N.C.F.	9. 4.42

Secrétariat d'Etat aux Communications

Paris, le 9 avril 1942

Direction Générale des Transports

5° Bureau

Rapports entre la S.N.C.F. et le Comité MATFER
pour les travaux de construction et de ré-
paration du matériel moteur & roulant

-
M.R.6-6
-

Le Secrétaire d'Etat

à M. le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour votre
information :

1°) une copie d'une lettre du 3 mars 1942 de M. le Secrétaire
d'Etat à la Production Industrielle et du texte définitif du
protocole réglant les rapports de la Société Nationale avec le
Comité MATFER, pour les travaux de construction et de réparation
du matériel moteur & roulant;

2°) une copie de ma réponse du 9 avril 1942 à M. le Secré-
taire d'Etat à la Production Industrielle, portant mon adhésion
définitive à ce texte, étant entendu qu'il me saisira prochaine-
ment de la question de l'extension du protocole aux relations
que la S.N.C.F. entretient avec le Comité d'Organisation de la
construction électrique.

Signé: CLAUDON.

Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle

Paris, le 3 mars 1942

Secrétariat Général à l'Industrie & au Commerce
Intérieur

Direction des Industries Mécaniques & Electriques

N° 37.444 MC 556 - A
C.F. 5 6-6

Le Secrétaire d'Etat

à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications

Objet: Rapports entre la S.N.C.F. et le Comité MATFER pour les travaux de construction et de réparation du matériel moteur et roulant.

Réf. : V/lettre M.R. 6-6 du 20 janvier 1942.

P.J. : 1 projet de protocole.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre M.R. 6-6 du 20 janvier 1942 par laquelle vous m'avez soumis les observations présentées par M. le Directeur Général de la S.N.C.F. au sujet du projet de protocole à intervenir pour régler les rapports entre le Comité d'Organisation du matériel de transport ferroviaire (MATFER) et la S.N.C.F. en ce qui concerne les travaux de construction ou de réparation du matériel moteur ou roulant.

J'ai recueilli l'accord du Comité MATFER sur ces observations et sur les modifications que la S.N.C.F. a proposé d'introduire dans la rédaction initiale du projet de protocole. Ce Comité demande seulement qu'une légère précision supplémentaire intervienne dans la modification que la S.N.C.F. désire voir apporter au premier alinéa du chapitre III: les mots "tel qu'il est défini au chapitre I" seraient remplacés par les mots "tel qu'il est défini par les trois premiers alinéas du chapitre I". Le dernier alinéa de ce chapitre vise en effet le rôle de MATFER en liaison avec la S.N.C.F., quant aux investigations désirables sur l'établissement des prix de revient. Ce rôle ne peut être délégué par le Comité à une entreprise, surtout à l'égard des autres entreprises de la profession. Je pense que cette rectification de détail n'est pas de nature à soulever d'objection de la part de la S.N.C.F.

Je vous fais tenir ci-joint, pour accord définitif de votre part, un exemplaire du texte modifié du projet initial de protocole, texte qui a recueilli l'assentiment du Comité MATFER et le mien.

Je compte vous saisir prochainement de la question soulevée par votre lettre du 20 janvier, de l'extension de ce protocole aux relations que la S.N.C.F. entretient avec le Comité de la Construction électrique.

Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général pour l'Industrie et le Commerce,

Signé: BICHELONNE.

Paris, le 6 février 1942

Travaux de construction et de réparation du matériel moteur & roulant S.N.C.F. ressortissant au Comité d'Organisation MATFER



I - Construction :

Lorsque la S.N.C.F. désire consulter des constructeurs, pour la construction ou reconstruction de matériel moteur ou roulant ressortissant au Comité MATFER, le Service Central du Matériel en fait part à MATFER et s'entend avec ce Comité sur les entreprises qu'il désire consulter; à cette occasion, il fait connaître à MATFER toutes préférences ou suggestions de sa part, notamment en raison de l'expérience tirée de travaux antérieurs analogues.

La consultation de la S.N.C.F. est transmise par MATFER aux constructeurs ainsi désignés d'un commun accord.

La date de remise à la S.N.C.F. des propositions des constructeurs est également fixée d'un commun accord. A cette date, toutes les offres reçues des constructeurs sont remises au Service Central du Matériel par MATFER avec ses propositions pour l'attribution éventuelle des commandes. MATFER discute avec le Service Central du Matériel, la justification des prix. Si ce Service ou MATFER le désirent, ils convoquent à leur mutuelle discussion tel constructeur intéressé.

Pour éclairer la S.N.C.F. sur le juste prix de tels travaux, le Comité MATFER procède, avec un représentant du Service Central du Matériel mandaté par celui-ci, aux investigations désirables, tant sur les conditions d'établissement des devis utilisés pour la rédaction des offres, que sur les divers éléments du prix réel de revient du matériel faisant l'objet de marchés de la S.N.C.F.

II - Réparation :

Lorsqu'il désire apporter à la répartition des travaux de réparation, par lui confiés à l'industrie privée, des changements importants nécessitant la modification des marchés en cours ou la conclusion de nouveaux marchés, le Service Central du Matériel en informe MATFER et se met d'accord avec ce Comité sur les dispositions envisagées.

La S.N.C.F. discute directement avec le réparateur intéressé les conditions d'établissement, renouvellement ou remaniement de son marché, dans le cadre des dispositions générale de tels marchés convenus entre la S.N.C.F. et MATFER.

Le Service Central du Matériel ne donne suite aux conclusions de ces pourparlers qu'après en avoir informé MATFER et n'avoir reçu aucune objection de la part de ce dernier.

.....

Secrétariat d'Etat aux Communications

Direction Générale des Transports

5° Bureau

Paris, le 9 avril 1942

Rapports entre la S.N.C.F. et le Comité
MATFER pour les travaux de construction
et de réparation du matériel moteur et
roulant.

M.R.6-6

Le Secrétaire d'Etat

à M. Le Secrétaire d'Etat à la Production
Industrielle

Par lettre n° 37.444-MC-556 du 3 mars 1942, vous m'avez
soumis, pour accord définitif, le projet rectifié de protocole à
intervenir pour régler les rapports entre le Comité d'Organisation
du Matériel de transport ferroviaire (MATFER) et la S.N.C.F. en ce
qui concerne les travaux de construction et de réparation du
matériel moteur ou roulant.

La rectification que vous proposez d'apporter aux observa-
tions de la S.N.C.F. et qui concerne le premier alinéa du chapitre
III, est entièrement justifiée.

J'ai donc l'honneur de vous donner mon adhésion définitive
au texte proposé, dont j'adresse un exemplaire à la S.N.C.F. avec
une copie de la présente lettre. Je note d'autre part que vous me
saisirez prochainement de la question de l'extension de ce protocole
aux relations que la S.N.C.F. entretient avec le Comité d'Organisa-
tion de la construction électrique.

Signé: CLAUDON.

Secrétariat d'Etat aux Communications

Direction Générale des Transports

5ème Bureau

Paris, le 22.12.1941

Construction ou réparation de
matériel moteur et roulant

Protocole fixant les rapports
du Comité d'organisation Matfer
avec la SNCF

M.R. 6-6

Le Secrétaire d'Etat

à M. le Président du Conseil d'Admi-
nistration de la SNCF

En liaison avec le Secrétaire Général à l'Industrie et au Com-
merce extérieur, j'ai fait établir un projet de protocole destiné à
préciser les règles particulières à suivre en ce qui concerne les
rapports du Comité d'organisation Matfer avec la S.N.C.F. pour les
travaux de construction ou de réparation du matériel moteur ou
roulant.

Je vous communique ci-joint un projet en vous prient de bien
vouloir me faire connaître d'urgence les observations que vous pour-
riez avoir à formuler sur les dispositions qu'il contient.

(s) CLAUDON.